



## **CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA**

**ET**

**L'UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE TUNIS-UVT**

**2019**

# **CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION ET DE PARTENARIAT**

**Entre**

**L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella**

Sise à Oran, BP 1524 El M'Naouer 31000 Oran, Algérie

Représentée par son Recteur, Professeur Abdelbaki BENZIANE.

**D'une part,**

**Et**

**L'Université Virtuelle de Tunis-UVT**

Sise à Tunis, 13 Rue Ibn Nadim, 1073 Montplaisir, Tunis

Représenté par son président, Professeur Mahjoub AOUNI.

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la consolidation des relations Université-Entreprise et la valorisation de la recherche scientifique, technique et technologique, l'Université Oran 1 et le Forum des chefs d'Entreprise Délégation de la Wilaya d'Oran s'engagent à établir un espace d'échange et de coopération dans un esprit durable et profitable aux deux partenaires.

### **I. Cadre de la convention**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique, pédagogique et technologique entre l'université virtuelle de Tunis et l'université Oran 1 Ahmed Ben Bella.

La présente convention fixe les principes et les objectifs dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la coopération.

## **Article 02 : Nature de la coopération**

La collaboration envisagée implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la prise en charge des sujets d'intérêt commun, à savoir :

- 1) promouvoir les TICE dans l'enseignement supérieur,
- 2) développer des pratiques pédagogiques innovantes dans l'enseignement supérieur,
- 3) développer l'offre de formation à distance,
- 4) promouvoir l'entrepreneuriat universitaire centré compétences.
- 5) Organiser des manifestations scientifiques

## **II- Principe et cadre de mise en œuvre**

### **Article 03 : Suivi et contrôle des travaux**

La mise en œuvre de cette convention sera suivie par le représentant de chaque partie désignée à cet effet.

### **Article 04 : Désignation de groupes de travail mixtes**

Les projets et programmes d'action seront identifiés par des groupes de travail mixtes de l'UVT et de l'université Oran 1.

### **Article 05 : Périodicité des réunions**

Des réunions de coordinations tiendront lieu au moins une fois par an entre les représentations de l'UVT et l'université Oran 1.

## **III- Domaines d'application**

### **Article 06 : Domaines d'application et nature des travaux**

Les actions à entreprendre concernent, notamment, les domaines suivants :

- 1) Participation des chercheurs, dans des projets de recherche de renommées internationales, encadré à la fois par des laboratoires et des équipes de recherche de l'université Oran 1 et de l'UVT.

- 2) Stage des étudiants, encadré à la fois par des enseignants/chercheurs de l'université Oran 1 et des enseignant/chercheurs de l'UVT.

### **Article 07 : Mise en œuvre de la convention**

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats d'exécution entre les structures, notamment les laboratoires de recherche, de l'université Oran 1 Ahmed Ben Bella et l'université virtuelle de Tunis sur la base de cahiers des charges.

### **Article 08 : Elaboration des contrats**

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- 1) L'objet du contrat,
- 2) Les objectifs et résultats escomptés,
- 3) Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- 4) Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- 5) Les responsabilités de chacune des deux parties,
- 6) Les conditions financières,
- 7) Le mode d'évaluation et de suivi.

### **Article 09 : Nature et contenu des contrats**

Les contrats peuvent contenir, selon le besoin des annexes portant des clauses particulières ou spécifications techniques aux travaux ou actions envisagés et des avenants peuvent, si nécessaires, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

### **Article 10 : Protections des informations**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

#### IV. Validité et mise en vigueur

##### Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

##### Article 12 : Documents contractuels

Outre la présente convention, sont considérés comme documents contractuels :

- Les cahiers des charges.
- Les contrats d'applications.
- Les correspondances entre l'UVT et l'université Oran 1.

##### Article 13 : Résiliation de la convention

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention si elle constatait que l'autre partie ne se conforme pas aux dispositions contractuelles.

##### Article 14 : Règlement des litiges

L'UVT et l'université Oran 1 feront tous les efforts nécessaires pour régler à l'amiable les différents survenant entre eux au titre de la présente convention.

Fait à Oran, le 28/05/2019

Pour l'Université Virtuelle de  
Tunis

Pour l'Université Oran1

Le Président  
Pr. Mahjoub AOUNI



Le Recteur  
Pr. Abdelbaki BENZIANE



Recteur de l'Université Oran 1  
Ahmed Ben Bella  
Prof. BENZIANE Abdelbaki